



# Conseil Municipal

**Présents :**

Mmes M. Quignard - M. Desdoits – V. Bejottes  
MM B. Benitah – B. Cadiot - J.Clairon - L. Hugault - P. Vandezande – G. Vigier

**Pouvoirs :**

Mme M Chami à Mme Mélanie Desdoits  
Mme M. Jouvençon à M. P. Vandezande  
M. M. Lemonnier à Mme V Bejottes  
M. J. Sabourin à M. B. Bénitah  
M. J .P. Valon à M. L. Hugault

**Absent excusé :**

Secrétaire de séance : M. P. Vandezande

Début de séance : 19h 10

**TABLE DES MATIERES**

1	Rappel de l'ordre du jour.....	2
2	Nomination d'un secrétaire de séance .....	2
3	Validation du procès-verbal du précédent conseil.....	2
4	Délibération relative au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) .....	3
5	Délibération relative à la modification du règlement intérieur de la salle des fêtes	
	3	
6	Délibération relative aux autorisations d'investissements 2026 .....	4
7	Délibération relative aux travaux de voirie sur le chemin de la Mare aux Pois.....	5
8	Informations du Maire .....	<u>56</u>
9	Questions diverses.....	10



# Conseil Municipal

## 1 Rappel de l'ordre du jour

- Nomination d'un secrétaire de séance.
- Validation du procès-verbal du précédent conseil.
- Délibération relative au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Délibération relative à la modification du règlement intérieur de la salle des fêtes
- Délibération relative aux autorisations d'investissements 2026
- Délibération relative aux travaux de voirie sur le chemin de la Mare aux Pois
- Informations du maire, si besoin.
- Questions diverses.

## 2 Nomination d'un secrétaire de séance

Patrick Vandezande est nommé secrétaire de séance.

## 3 Validation du procès-verbal du précédent conseil.

Adoption du PV du CM du 09 septembre V3 (correction du montant de la subvention versé par le PNR ~ 8000€ et non 10600 € comme indiqué sur la V2)

- Pour (présents lors du CM du 09/10) : 10
- Ne participent pas au vote (absents lors du Conseil Municipal du 09/10) : 1



## Conseil Municipal

### 4 Délibération relative au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'elle leur a fait parvenir le rapport en octobre 2025 et demande si tous en ont pris connaissance.

G. Vigier précise que les charges sont transférées à la Communauté urbaine, ce qui implique que la commune y participe indirectement.

Il rappelle également qu'une précédente délibération, non obligatoire, portait sur :

- le transfert de la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine », exercée par la commune des Mureaux, au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1er juillet 2025,
- le transfert de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1er janvier 2025.

Il souligne qu'en cas de non-vote, ces transferts étaient considérés comme actés et qu'à sa connaissance, seules quatre communes ont voté favorablement, les autres (69) n'ayant pas voté

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées.

### 5 Délibération relative à la modification du règlement intérieur de la salle des fêtes

Mme le Maire rappelle que les élus ont été informés des dernières modifications du règlement, proposées fin octobre, et demande s'il existe d'autres observations sur ce document.

Pour sa part, elle ne souhaite pas autoriser les locataires à sortir les tables et les chaises sur la terrasse.

M. Desdoits indique que cette question a été soulevée suite à l'ajout de la terrasse dans le contrat de location

B. Cadot précise que la commune n'est pas en mesure de vérifier le respect de cette consigne sur place, notamment pendant les périodes de location en week-end.

Plusieurs élus soulignent que, dans la mesure où les tables et chaises sont correctement rangées et nettoyées, il n'était pas nécessaire de mentionner ce point dans le règlement.



## Conseil Municipal

J. Clairon évoque la problématique du niveau sonore, rappelant que la commune a l'obligation de mesurer le son émis.

G. Vigier et B. Cadiot précisent que la seule obligation de la commune est de limiter le niveau sonore à 102 dB à l'extérieur. Ils signalent qu'un dispositif de coupure électrique existe pour la salle des fêtes mais qu'il est actuellement non opérationnel.

Il est acté que Mme le Maire prendra contact avec l'entreprise Raoult pour remettre le dispositif en service afin d'être en conformité avec la réglementation.

B. Cadiot ajoute qu'il s'est renseigné sur l'acquisition d'un équipement de mesure du bruit, mais que le coût d'installation serait très élevé (supérieur à 10 000 €).

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la nouvelle version du règlement intérieur de la salle des fêtes.

## 6 Délibération relative aux autorisations d'investissements 2026

Mme le Maire donne la parole à M. G. Vigier.

G. Vigier rappelle que le dispositif est identique chaque année et qu'il s'agit de se prononcer sur l'autorisation des dépenses d'investissements à compter du 1er janvier 2026, à hauteur de 25 % maximum du budget d'investissement voté pour 2025, en attendant le vote du budget 2026.

Il précise que, pour les dépenses de fonctionnement, le mode opératoire est automatique, afin de ne pas bloquer le fonctionnement de la commune, sur la base des 1/12e des dépenses courantes.

Mme le Maire indique que les paiements d'investissements pour l'année 2025 s'arrêtent entre le 12 et le 15 décembre.

Toutes les dépenses engagées mais non facturées à cette date devront être reportées sur le budget 2026.

Concernant les dépenses de fonctionnement, la loi permet des paiements sur le budget 2025 au cours du mois de janvier 2026 (journée complémentaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les autorisations de dépenses d'investissements pour 2026, à hauteur de 25 % du budget voté en 2025, à compter du 1er janvier 2026, en attendant le vote du budget 2026.



# Conseil Municipal

## 7 Délibération relative aux travaux de voirie sur le chemin de la Mare aux Pois

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil que deux devis ont été reçus pour des travaux non prévus :

- la création d'un parking rue des Saules,
- la réfection du chemin de la Mare aux Pois.

La commission travaux a retenu pour cette année uniquement la réfection de la voirie du chemin de la Mare aux Pois, pour un montant de 8 160 € TTC.

G. Vigier précise que l'état des finances communales permet de réaliser cet investissement sur le budget 2025.

Mme le Maire indique qu'il est possible que ces travaux doivent être refaits dans un délai de 4 à 5 ans, ces interventions n'étant pas une solution pérenne.

B. Cadiot et L. Hugault soulignent que, si le fossé bordant le chemin de la Mare aux Pois était mieux entretenu, il serait probable d'allonger sensiblement la durée avant de devoir renouveler ces travaux.

L. Hugault rappelle que la dégradation du chemin est principalement due aux fortes pluies, dont l'évacuation n'est plus correctement dirigée vers le fossé, entraînant d'importants dommages sur la voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la dépense d'investissement pour la remise en état du chemin de la Mare aux Pois et autorise Mme le Maire à établir le bon de commande sur l'année 2025.

Il est souhaité que l'intervention soit réalisée au plus tôt, en fonction du planning de l'entreprise Laloyer.

J. Clairon précise que ces travaux nécessiteront environ deux journées de travail.

## 8 Informations du Maire

### 8.1 Panneaux d'information locale

Mme le Maire informe les élus qu'un point a été réalisé avec Mme Dallet et P. Vandezande concernant les modalités d'établissement de la commande :

- Le PNR établira la commande auprès du prestataire et facturera à la commune sa quote-part.



# Conseil Municipal

- Cette quote-part, inférieure à 4 000 €, ne nécessite pas de délibération pour la passation de la commande, dans la mesure où les élus avaient déjà approuvé le contenu de la proposition.

Le coût global s'élève à 11 856 € TTC, dont 3 495,60 € TTC à la charge de la commune.

En conséquence, Mme le Maire procédera rapidement à la validation de la convention associée.

Le délai minimum d'intervention est estimé à 2 mois à compter de la réception de la convention.

## 8.2 Demandes soumises par la directrice lors du conseil d'école

8.2.1 Possibilité d'utiliser un logiciel proposé par l'éducation Nationale (Votil.fr) dans le cadre des élections ?

Le coût annuel est de 44 €. Après échanges sur le sujet les membres du Conseil Municipal valide cette demande.

8.2.2 Possibilité de remplacer son ordinateur portable ?

Le coût approximatif annoncé pour cet achat serait ~ 700 € TTC.

Sachant que le budget 2025 autorise cette dépense, les élus n'y sont pas opposés mais demandent de s'assurer auprès de la directrice de son besoin réel (taille d'écran et pack office ou open office)

L. Hugault ajoute plusieurs sujets évoqués lors de la commission des écoles

8.2.3 Tablettes hors service

4 tablettes sont hors service.

B. Benitah répond que le sujet est en cours de traitement.

Mme le maire précise qu'elle va contacter l'informaticien pour une intervention.

Le remplacement ou non de ces tablettes sera décidé en fonction des conclusions de l'intervention.

8.2.4 Problématique de sonnette

Il est constaté qu'un récepteur manque dans la salle de la directrice.

Étant donné qu'il n'est peut-être pas possible d'en ajouter un au dispositif actuel et compte tenu du faible coût, il est décidé d'acheter un nouvel ensemble Sonnette comprenant 2 pousoirs et 4 récepteurs.

Mme le Maire procédera à la commande du matériel sur Amazon.



# Conseil Municipal

## 8.2.5 Pneus de vélos à changer

Il y aurait 4 pneus de vélos à changer.

La directrice doit préciser quels sont les vélos concernés.

## 8.2.6 Sujets divers

- L'école recherche un réfrigérateur, un four et des plaques électriques
- Régulation du chauffage

Il fait en moyenne 19 ° dans les salles, il est demandé s'il est possible de piloter le chauffage à distance.

G. Vigier répond que les seules possibilités à distance sont la mise en marche, l'arrêt ou la mise en veille.

Les réglages se font directement sur les radiateurs avec le code d'accès qui est en possession de Mme le maire.

Par ailleurs G. Vigier précise que dans le texte la température préconisée est bien de 19 °C.

B. Cadot intervient pour préciser une dernière demande de la part de la directrice de l'école concernant le remplacement des câbles tendus sous le préau pour suspendre les décorations de Noël.

Mme le maire répond que les agents n'ont pas eu le temps de le faire pour le moment.

J. Clairon précise que les câbles actuels sont encore utilisables et de fait que le sujet n'est pas prioritaire pour le moment. L'intervention sera effectuée dès que les plannings des agents le permettront.

## 8.3 Mise à disposition gratuite de la piscine pour l'année scolaire 2025-2026

Mme le Maire informe les élus que GPSEO maintient, pour l'année scolaire en cours, la gratuité de l'accès à la piscine.

Seul le coût du transport reste à la charge de la commune, pour un montant de 2 900 € correspondant à dix séances.

B. Benitah précise qu'à sa connaissance, il est envisagé qu'à partir de 2026, les enfants soient orientés vers la piscine de Meulan, en remplacement de celle d'Issou/Porcheville.

## 8.4 Livret d'accueil des nouveaux arrivants

Mme le Maire informe que le livret d'accueil a été communiqué à l'ensemble des élus.

M. Desdoits et G. Vigier s'interrogent sur la prise en compte de l'ensemble des remarques formulées, précisant que le document est déjà mis en ligne sur Illiwap.

Mme le Maire confirme que quelques ajustements restent à apporter.



# Conseil Municipal

M. Desdoits rappelle que ce livret a vocation à être actualisé régulièrement, au fil des informations nouvelles.

B. Cadiot se rapprochera de M. Jouvençon et de Mme L. Chami afin de vérifier la conformité du document avec la charte graphique de la commune.

Un point reste en suspens : la diffusion du livret auprès des nouveaux arrivants, la commune n'étant pas toujours informée des changements de domiciliation.

Il est convenu qu'il serait utile de :

- disposer de quelques exemplaires papier en mairie,
- rendre le document accessible via un QR code (point suivi par B. Benitah) positionné sur les panneaux d'affichage,
- et de le rendre également disponible sur le site internet de la commune.

Enfin, à la suite de la demande d'une administrée, il sera ajouté dans la rubrique "Transports" une mention concernant la possibilité de recourir au service de Transport à la Demande (TAD), proposé par la Communauté de Communes.

## 8.5 Groupe Face Book

G. Vigier relance la discussion concernant le groupe Facebook "Lainville-en-Vexin".

La question posée est la suivante : ce compte, qui constituait à l'origine un outil officiel de communication de la commune, doit-il être maintenu, sachant que :

- la commune dispose désormais de l'application Illiwap,
- les informations actuellement publiées sur Facebook concernent peu la communication municipale et que certains contenus mériteraient d'être encadrés ou débattus.

G. Vigier, L. Hugault et plusieurs élus estiment qu'il n'est plus opportun de conserver ce groupe comme canal officiel de communication de la commune.

M. Desdoits et V. Bejottes rappellent toutefois que de nombreux habitants de Lainville-en-Vexin y sont abonnés et qu'il serait préférable de ne pas fermer le groupe.

Il est précisé que l'administrateur principal (créateur du groupe) ne fait plus partie du Conseil municipal et refuse d'en céder la gestion à la commune, considérant qu'il s'agit d'un groupe ouvert à tous les Lainvillois. Cette situation rend nécessaire une clarification, d'autant que certains élus figurent encore parmi les modérateurs.

Après échanges, il est convenu de :

- laisser le groupe actif,
- informer l'administrateur principal que la commune s'en retire officiellement,
- lui laisser la responsabilité de désigner de nouveaux modérateurs,



# Conseil Municipal

- préciser que les élus souhaitant publier sur ce groupe le feront à titre personnel, et non au nom de la commune,
- et qu'aucun élu en fonction ne devra être modérateur, afin d'éviter toute confusion.

Une communication sera publiée prochainement sur Facebook, précisant qu'après plusieurs mois d'utilisation, Illiwap, avec le site internet de la commune, constituent désormais les seuls outils officiels de communication de la commune.

Enfin, le groupe Facebook "Lainville-en-Vexin" ayant été créé à la suite d'une délibération, il est proposé qu'une nouvelle délibération soit présentée lors du prochain Conseil Municipal afin d'acter officiellement cette proposition

## 8.6 Appel à candidatures bénévoles pour la surveillance de la cantine

Mme le Maire souhaite que soit ajoutée au texte proposé par B. Cadiot la mention selon laquelle les personnes volontaires devront présenter un casier judiciaire vierge.

J. Clairon rappelle que, selon lui, les personnes se portant candidates doivent être agréées par la Préfecture.

G. Vigier et B. Cadiot précisent, après avoir étudié la réglementation, qu'une déclaration en Préfecture n'est pas nécessaire, dans la mesure où il existe un statut de bénévole de la fonction publique.

Il conviendra par ailleurs de vérifier que le flyer proposé respecte la charte graphique de la commune.

## 8.7 Devis du CIG pour le traitement des archives

Mme le Maire informe les élus de la réception du devis.

Étant donné que le montant dépasse 4 000 €, une délibération sera soumise lors du prochain Conseil Municipal.

Elle précise qu'il reste à connaître le délai d'intervention, les équipes du CIG étant actuellement fortement sollicitées à l'approche des élections municipales, ce qui pourrait engendrer des délais supplémentaires.

## 8.8 Point de situation sur les investissements et le fonds de concours

G. Vigier commente le tableau qu'il a transmis à l'ensemble des élus.

Concernant le fonds de concours, la commune a, en théorie, atteint le plafond autorisé. Cependant, dans la pratique, certaines dépenses se sont révélées inférieures aux montants initialement prévus lors des demandes de subvention. De ce fait, la commune peut encore prétendre à un reliquat de subventions.



# Conseil Municipal

Pour pouvoir en bénéficier, il est nécessaire de clôturer les fonds de concours en cours, sur lesquels des crédits restent disponibles.

- **Fonds de concours n°1** : les travaux de réparation de l'église n'ont pas encore été engagés.
- **Fonds de concours n°2** : certaines commandes restent à solder (notamment l'acquisition de matériels d'entretien pour la commune et la réfection des volets et de la porte de l'atelier). Par ailleurs, d'autres dépenses ont généré des économies significatives. La commune pourrait ainsi bénéficier d'une subvention complémentaire estimée à environ 5800 €.

En raison du calendrier électoral, le dernier Conseil communautaire avant les élections se tiendra en février.

Pour déposer une nouvelle demande de fonds de concours, il sera donc indispensable d'avoir soldé le fonds de concours n°2 et de valider par délibération la nouvelle demande avant cette échéance.

La date limite de dépôt étant fixée autour du 6 décembre, il est décidé que le prochain Conseil municipal se tiendra le 1er décembre.

À cette date, les deux commandes non encore facturées devront être réglées.

Concernant les travaux sur l'église, L. Hugault interroge les élus sur l'opportunité de lancer les travaux dans leur intégralité ou de manière partielle.

G. Vigier rappelle que la dépense prévisionnelle est bien inscrite au budget et qu'il n'y a pas d'obstacle à la passation des commandes.

L'objectif est toutefois de mobiliser, si possible, des subventions complémentaires (fonds de concours et PNR).

G. Vigier prendra contact avec le Parc Naturel Régional (PNR) afin de connaître leur position quant à une éventuelle participation financière.

Mme le maire demande que lui soit transmis, avant le prochain conseil, l'ensemble des informations nécessaires à établir la demande de fonds de concours N° 3.

## 9 Questions diverses

### 9.1 Alarmes

J. Clairon demande un point de situation sur ce dossier.

Mme le Maire indique qu'à la suite de la visite du représentant de l'entreprise présélectionnée, il a été confirmé que le coût d'installation du système d'alarme serait identique, que la commande soit passée local par local ou en groupant les commandes.

Les élus rappellent avoir déjà exprimé leur préférence pour une installation simultanée sur les deux sites concernés.



# Conseil Municipal

J. Clairon propose d'étendre le dispositif au bâtiment de l'ancien théâtre, qui accueillera prochainement le nouveau tracteur communal.

Mme le Maire suggère d'équiper en priorité l'atelier / salle des fêtes ainsi que l'ancien théâtre, la mairie étant déjà dotée d'un système d'alarme.

L. Hugault demande s'il est envisageable d'étudier une solution à rayon laser pour la mairie.

Cette installation serait plus coûteuse et donc n'a pas été retenue.

Plusieurs élus soulignent toutefois que l'alarme actuelle de la mairie est obsolète et qu'il serait opportun de la remplacer.

Compte tenu du coût global raisonnable (inférieur à 2 000 € par an pour les trois bâtiments), l'ensemble du Conseil se déclare favorable à cette proposition.

P. Vandezande prendra contact avec la société afin d'obtenir une proposition définitive pour la sécurisation des trois bâtiments.

Il sera également demandé s'il est possible de mettre en place un système de badge ou équivalent, afin d'éviter la gestion de codes d'accès.

## 9.2 Passage à la fibre de la box de la salle des fêtes

Face aux difficultés rencontrées pour la mise en place de cette connexion, il est envisagé de vérifier la compatibilité d'une box 4G avec le système de pilotage de la centrale de ventilation.

Selon les contraintes techniques constatées, plusieurs options resteront possibles :

- Réaliser des travaux afin d'acheminer la fibre depuis la chambre Orange située rue de la Mairie jusqu'à la cantine des petits ;
- Ou déplacer temporairement la box ADSL existante vers le local technique, dans l'attente d'une solution plus pérenne.
- Positionner une box 4G

Par ailleurs, Mme le Maire informe avoir été sollicitée concernant un problème de débit insuffisant à la mairie.

Le dossier complet reste donc à suivre.

## 9.3 Remplacement de la secrétaire de mairie

P. Vandezande demande un point d'information.

Mme le maire répond que 8 candidatures ont été reçues. 3 d'entre elles ont été retenues et que les personnes seront reçues avant la fin de la semaine en entretien.



# Conseil Municipal

M. Desdoits précise qu'il était prévu de réserver une heure d'entretien par personne et que les dernières informations laissent à penser que ce ne sera pas le cas pour les 3 candidates. Elle regrette ne pas avoir été informée de ce changement.

A la demande de L. Hugault, Mme le maire répond que les candidates seront reçues par M. Desdoits, B. Benitah et elle-même.

B. Cadiot demande si la commission gestion du personnel pourra avoir un compte rendu de ces entretiens avant prise de décision.

Mme le maire répond que la décision d'embauche lui appartient et rappelle que le Conseil Municipal créé les postes et que le choix revient au maire.

B. Cadiot précise qu'il n'est pas question de remettre en cause le fait que c'est Madame le maire qui décidera en dernier lieu, que lors de la dernière réunion de la commission gestion du personnel certaines choses avaient été définies et que le sujet mérite de s'en parler. Il demande juste que la commission Gestion du personnel puisse avoir un échange sur les entretiens réalisés

Mme le maire répond qu'elle prendra sa décision avec M. Desdoits et B. Benitah.

G. Vigier questionne sur les critères qui seront retenus pour l'embauche.

Mme le maire répond que c'est le critère des compétences requises pour le poste.

M. Desdoits complète en précisant également que le choix sera aussi fait sur la base des CVS transmis, des expériences passées et de la connaissance des outils / logiciels utilisés par la commune.

A la demande de L. Hugault, Mme le maire répond qu'elle ne contacte pas les communes sur lesquelles les personnes sont en poste.

## 9.4 Nettoyage des chemins en cette période de l'année

V. Bejottes attire à nouveau l'attention sur la nécessité d'intervenir sur le chemin des Bouttemonts suite à la chute de plusieurs arbres

J. Clairon rappelle que les arbres relèvent de la propriété privée et que, par conséquent, l'entretien incombe aux propriétaires concernés.

J. Clairon précise en outre que le planning actuel des agents techniques ne permet pas d'intervention immédiate de la commune pour pallier les manquements des propriétaires.

M. Desdoits précise également que suite à la chute d'arbres route des Bonnes joies, celle-ci a été dégagée mais que les rondins de bois coupés sont toujours sur le bas-côté du chemin.

Il serait nécessaire d'adresser un courrier aux propriétaires concernés pour leur rappeler leurs devoirs (entretien et remise en état lorsque des dégradations sont réalisées).

## 9.5 Projet de rénovation de l'école



## Conseil Municipal

L. Hugault présente le projet proposé par l'architecte après prise en compte de toutes les observations et demandes de modifications émises par le groupe de travail sur le sujet.

L'idée étant de valider ou non cette proposition afin de donner le feu vert à l'architecte pour chiffrage de ce projet

Après présentation et échanges sur le document, l'ensemble des élus confirment leur accord de principe sur ce projet.

L. Hugault contactera l'architecte afin qu'elle poursuive son étude et établisse avant fin d'année l'estimation financière de ce projet.

**L'ordre du jour étant épuisé, Mme le maire lève la séance à 22h50.**